



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de Police de circulation
Autorisation de stationnement et Route barrée
Rue de la Chapelle
Le Jeudi 10 Avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**

ARRETE N° 2025/03/45

Le maire de la commune de Valergues,

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande faite, en date du 20 Mars 2025, par **Monsieur RIEUSSET Pierre** (le demandeur/bénéficiaire), demeurant 50 Rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, concernant le stationnement d'un véhicule de déménagement/emménagement de la Communauté Emmaüs Montpellier devant son domicile désigné ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, 50 Rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, d'un véhicule déménagement/emménagement de la Communauté Emmaüs Montpellier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, à hauteur du 50 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, le Jeudi 10 Avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

ARRETE :

Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique à hauteur 50 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, le Jeudi 10 Avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, pour le **stationnement d'un véhicule de déménagement/emménagement de la Communauté Emmaüs Montpellier**. A charge du bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains et services de secours, le Jeudi 10 Avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES

Le demandeur s'engage à mettre en place une signalisation réglementaire en amont et en aval de la zone d'intervention afin de prévenir tous risques d'accident.

Article 3 : Dès l'achèvement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué aux riverains par le demandeur.

Valergues, le 25 Mars 2025
Le Maire, Gérard LIGORA

